

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turbo-réacteurs CFM56-3 tous types

Boîte d'accessoires

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux moteurs CFM56-3/-3B/-3C identifiés et listés dans la table 1 du Bulletin Service CFM56-3/3B/3C n° 72-877 Révision 1, avionnés sur BOEING 737 ou autres avions.

2. RAISON

Deux arrêts moteur en vol ont été constatés suite à une défaillance du pignon de démarreur (ligne 5) dans la boîte d'accessoires.

3. ACTION IMPERATIVE

Retirer du service le pignon démarreur (ligne 5) des moteurs concernés (voir Bulletin Service 72-877 Révision 1).

4. DELAIS

- a) Pour les avions dont les deux moteurs sont concernés, effectuer l'action impérative ci-dessus sur un moteur avant le 1er août 1998.
- b) Pour les avions dont un seul moteur est concerné, effectuer l'action impérative ci-dessus avant le 1er février 1999.

5. REFERENCE

Bulletin Service CFM56-3/3B/3C - S/B 72-877 Révision 1.

La présente CN 98-198(B)R1 a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 16 juin 1998.
Elle remplace la T98-198(B) du 12 mai 1998.
La CN T98-198(B) n'a pas fait l'objet d'une diffusion papier.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception de la diffusion
télégraphique à compter du 12 MAI 1998
Révision 1 : Dès réception de la diffusion
télégraphique à compter du 16 JUIN 1998

n/AK

Date : 01/07/98

CFM INTERNATIONAL
Turbo-réacteurs CFM56-3 tous types

98-198(B) R1